



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Service Gens du voyage 06.46.75.34.54

**CONTRAT D'OCCUPATION
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DE PASSY ET SALLANCHES**

Délibération du 24/03/2021

Conclu

Entre Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Et

Article 1 : OBJET

Les aires d'accueil, situées à Passy – lieudit « Le Grand Chauvilly » et Sallanches - lieu-dit « L'Ile Roche », propriétés de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, sont réservées à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute Savoie. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc assure la gestion de ces deux aires.

Les aires d'accueil comportent chacune 20 places regroupées en 10 emplacements.

L'accès aux terrains est strictement réservé aux gens du voyage dans les conditions définies ci-après.

Tout manquement à ce Règlement Intérieur, sera systématiquement signalé par le gestionnaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : ACCES A UNE DES AIRES D'ACCUEIL DE PASSY OU SALLANCHES

2-1 Conditions d'admission :

- Avant de pouvoir stationner sur une aire d'accueil du Pays du Mont-Blanc les voyageurs doivent signaler si possible une semaine à l'avance leur arrivée à la CCPMB ou au Gestionnaire qui les informera des possibilités de stationnement ;
- Toute personne ayant fait l'objet d'une expulsion ne sera plus admise à séjourner sur les aires du Pays du Mont-Blanc ;
- L'autorisation de séjourner sur les aires est subordonnée au paiement intégral des dettes éventuelles, contractées lors d'un précédent séjour (redevance d'occupation ou retenue forfaitaire de détérioration) ;
- Ne pourront être admis sur les aires les familles ou groupe de famille qui n'ont pas respecté lors d'un précédent séjour les règles de vie collective détaillées dans le règlement intérieur ;

- En vertu de la Loi N° 99-5 du 07/01/1999 les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits sur nos *aires d'accueil*.

2-2 Formalités d'admission :

Les admissions se font aux heures habituelles d'ouvertures indiquées sur les panneaux d'informations apposés sur le local du gestionnaire à l'entrée de chaque aire.

L'accueil ne peut avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

Aucune réservation d'emplacement n'est possible.

Pour accéder au terrain le chef de famille doit effectuer les démarches suivantes :

Se signaler au service Gens du voyage tél : 06.46.75.34.54 ;

Se présenter au gestionnaire muni obligatoirement des documents permettant de justifier de son statut de voyageur au regard des dispositions légales :

- Carte nationale d'identité ;
- Livret de famille, preuve pour la scolarité et pour l'identité de tous les membres de la famille;
- Certificat d'immatriculation des caravanes et véhicules tracteurs ;
- Certificat d'assurance pour la caravane et pour le véhicule tracteur, ainsi qu'une assurance responsabilité civile (R .C.) ;

Verser obligatoirement une **caution en numéraire de 100€**, contre remise d'un reçu du Trésor Public ;
La caution sera rendue le jour du départ de l'aire, déduction faite des retenues forfaitaires éventuelles constatées lors de l'état des lieux ;

Verser une avance en numéraire de 50€ pour les droits d'usage (système de prépaiement) ;

Prendre connaissance du présent règlement et le signer en deux exemplaires pour acceptation.

Ce dernier a la charge d'en respecter les clauses.

**Un emplacement = Une autorisation d'admission= Un payeur
Les chèques ne sont pas acceptés**

Toute entrée, qui s'effectuerait néanmoins, sans que l'une de ces conditions soit remplie, se verra refuser l'accès aux fluides et entrainera automatiquement une procédure d'expulsion.

Article3 : INSTALLATION SUR L'AIRE

Le non-respect des règles d'installation se traduira par une retenue forfaitaire suivant les tarifs des Annexes 1 et 2.

➔ L'installation des caravanes et le stationnement des véhicules sont rigoureusement limités aux emplacements prévus à cet effet (marquage blanc au sol surface 150m²) ;

➔ Les bouches des regards des réseaux d'évacuation des eaux usées devront être en permanence laissées libres d'accès (marquage EU) ;

➔ Les abords immédiats des aires (hors marquage de parking), les pelouses, voies et places de retournement sont interdits au stationnement et laissés libres d'accès pour la sécurité ;

➔ Une place est destinée à une seule famille. Chaque emplacement permet le stationnement de 2 caravanes double essieux au maximum et/ou d'une cuisine ou d'un véhicule tracteur;

➔ Un seul changement de place est possible au cours du séjour et reste subordonné à la décision du gestionnaire (voir annexe 2 retenues forfaitaires) ;

➔ Des travaux de maintenance sur une place peuvent contraindre le locataire à devoir changer d'emplacement sur décision du gestionnaire ;

➔ Un emplacement dispose d'un bloc sanitaire avec douche et WC, un étendoir à linge, des anneaux de fixation ou de plots pour les auvents des caravanes, d'un robinet d'eau, de trois prises d'électricité et d'un éclairage extérieur.

Article 4 : DUREE DU SEJOUR

- La durée maximale du séjour autorisé est de 90 jours ;
- Toute nouvelle personne, groupe de personnes ou famille qui s'installe sur un emplacement déjà occupé doit se conformer aux formalités d'admission du règlement Intérieur et obligatoirement s'inscrire auprès du gestionnaire. Elle ne fait pas courir un nouveau délai au locataire initial ;
- Un délai de carence de 1 mois sera appliqué entre deux séjours sur le territoire du Pays du Mont-Blanc quelle que soit l'aire de stationnement ;
- Une demande de prolongation de séjour pourra être formulée auprès de la Communauté de Commune Pays du Mont-Blanc 15 jours avant la fin du délai des 90 jours ;
- Elle devra en préciser les motifs et être complétées des justificatifs correspondants (exemple certificat de scolarité...) ;
- Elle fera l'objet d'un examen attentif et en cas d'acceptation, la redevance de la location de l'emplacement sera majorée dès le 91^{ème} jour (voir annexe 1).

Article 5: DEPART DE L'AIRE

- La gestion des départs se fait aux heures habituelles d'ouvertures indiquées sur les panneaux d'informations apposés sur le local du gestionnaire à l'entrée de chaque aire. Les départs le week-end ou les jours fériés devront être anticipés la veille ou le vendredi avant 12 heures ;
- Tout départ doit être obligatoirement signalé au plus tard la veille avant 12 heures ;
- Les usagers devront obligatoirement attendre que l'état des lieux soit effectué et contre signé du locataire et du gestionnaire ;
- Toutes les factures devront être acquittées ;
- La place et/ou l'emplacement devra être vide et nettoyé par le locataire au moment du départ ;
- Tout encombrant abandonné sur, et hors de l'aire sera facturé suivant le barème joint en annexe 2 et déduit de la caution.

Article 6 : REDEVANCE

➔ Les locataires doivent s'acquitter de leurs droits d'usage (consommations d'eau, d'électricité et d'une redevance de location de la place). Ces tarifs sont fixés par délibération ou décision de la collectivité et sont annexés au présent contrat ;

➔ Le jour d'arrivée une avance sur les droits d'usage est perçue car le système de facturation est un système de prépaiement ;

➔ Ouverture de l'accueil pour paiement des fluides (eau, électricité) et de l'emplacement :

- Sallanches : du lundi au vendredi de 10h à 11h,
- Passy : du lundi au vendredi de 11h30 à 12h30.

Un système de voyant est présent sur chaque emplacement qui permet de suivre l'état des consommations :

- En vert l'utilisateur est en solde positif (supérieur à 10€),
- Clignotant rouge et vert, le solde de l'utilisateur est inférieur à 10€,
- En rouge, l'utilisateur est créancier, l'électricité et l'eau sont automatiquement coupées.

Lorsque le voyant clignote rouge et vert, l'occupant doit se rendre à l'accueil pour créditer son compte, à défaut, les fluides seront coupés.

→ Tout locataire d'un emplacement qui aura pris du retard pour s'acquitter des sommes dues se verra supprimer automatiquement (système de prépaiement informatisé) tous les services de l'aire et en cas de non régularisation immédiate, il devra quitter les lieux ;

→ Un reçu du Trésor Public sera remis par le gestionnaire à chaque voyageur pour attester du paiement des redevances ;

→ Au moment du départ, si l'état des lieux fait apparaître des frais de remise en état de l'emplacement, ces retenues forfaitaires seront déduites de la caution et le reliquat facturé.

Article 7 : HYGIENE, SECURITE ET REGLE DE VIE

- Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et se conformer aux règles de sécurité ;
- Ils s'engagent à entretenir la propreté de leur emplacement et de leur bloc sanitaire ;
- Les ordures ménagères doivent être triées et déposées en sac fermés dans les containers prévus à cet effet ;
- Les encombrants ou résidus de matériaux devront être évacués en déchèterie ;
- Le non-respect de cette consigne qui nécessitera une évacuation particulière sera facturée au contrevenant immédiatement ;
- Il est interdit de faire des trous dans le sol ou de planter des piquets. Les auvents des caravanes doivent être attachés aux anneaux prévus à cet effet ou aux plots qui sont remis par le gestionnaire ;
- Il est interdit d'effectuer tout travaux de modifications sur l'emplacement (perçement, clouage, vissage ; modifications de canalisations et robinets ; prises électriques)
- Tout stationnement prolongé et inoccupé de plus de une semaine est interdit (sauf accord préalable du service des gens du voyage (décès familial, hospitalisation.....))
- Tout abandon de caravanes et de véhicules automobiles est formellement interdit sous peine d'enlèvement et paiement des frais occasionnés par cet abandon.
- La vitesse est limitée à 10 km/heure sur toute l'emprise de l'aire et la circulation doit se faire sur la partie voirie uniquement ;
- Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol, dans les caniveaux et grilles d'eau pluviale ;
- Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement ou tenus en laisse ;
- Les chiens de catégorie 1 sont interdits et ceux de 2^{ème} catégorie devront obligatoirement être muselés et tenus en laisse par des personnes majeures ou attachés. LOI N° 99-5 du 07/01/1999 ;
- Toute installation fixe ou construction, même démontable, est interdite ;
- Tout brûlage (pneus, fils plastique...) est interdit sur l'aire d'accueil. Le feu de bois ou de charbon est autorisé pour un usage familial et dans un récipient réservé à cet usage (barbecue), il est interdit de faire du feu à même le sol ;
- Il est formellement interdit d'entreposer, d'abandonner des objets ou matières insalubres, huile de vidange matière toxiques et dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, ferrailles verres, canettes ou produits de récupération, épaves de véhicules, sur le périmètre de l'aire et de ses abords ;
- Chaque usager s'engage à respecter les équipements collectifs (portail, local gestionnaire, emplacement voisin, clôture, éclairage). Toute dégradation sera facturée aux contrevenants ;
- Le linge devra être étendu sur les étendages mis à disposition sur chaque emplacement et non sur la clôture ;
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller et à payer, le cas échéant la réparation des préjudices qu'ils auront causés ;
- En période hivernale, le déneigement de chaque emplacement sera effectué par l'utilisateur ;

- Tout branchement exportant des fluides (eau, électricité) vers l'extérieur de l'emprise de l'aire d'accueil ou important ces fluides vers l'intérieur est interdit.

Article 8 : ANIMAUX

- Seuls les animaux domestiques (chien, chat) tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement sont acceptés sur le terrain. Les poulaillers ou clapiers sont interdits ;
- Les chiens de catégorie 1 sont interdits et ceux de 2^{ème} catégorie devront obligatoirement être muselés et tenus en laisse par des personnes majeures ou attachés. LOI N° 99-5 du 07/01/1999 ;
- Les animaux domestiques devront être en règle au regard des dispositions les concernant, notamment en matière de vaccination.

Article 9 : ARMES

- Les armes sont interdites sur le terrain, son emprise et les abords immédiats. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant et de sa famille.

Article 10 : SANCTIONS (annexe 2)

- Toute possession et tout usage d'armes à feu ou chiens de 1^{ère} catégorie ;
- Tout non-respect du règlement intérieur, toute dégradation importante des équipements, tout trouble à l'ordre public, dispute ou rixe ;
- Tout manque de respect envers le personnel de gestion de l'aire et de la Collectivité,
- Tout retard dans le paiement des droits d'usage ;
- Tout dépassement de la durée maximale de stationnement autorisée ;

FERONT l'objet d'une procédure d'expulsion engagée par le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, assumant, par transfert de compétences des communes de Passy et Sallanches vers la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Le pouvoir de Police étant entre les mains des maires de chaque ville, il leur appartiendra de faire appliquer la procédure d'expulsion. Le voyageur responsable du non-respect de l'une de ses obligations précitées **ne pourra plus être admis sur les aires d'accueil**. Il sera en outre signalé comme tel aux gestionnaires des autres aires d'accueil du département.

Article 11: SCOLARISATION

Concernant la scolarisation des enfants séjournant sur les aires d'accueil, les usagers sont invités à prendre contact avec les services concernés, à savoir :

- pour les écoles maternelles et élémentaires, les communes du Pays du Mont-Blanc qui les affecteront dans les groupes scolaires en fonction des places disponibles ;
- pour les enfants en secondaire, ils seront rattachés au collège de référence.

Article 12: DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat établi par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est transmis au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le contrat est signé entre le locataire et le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc. Un exemplaire signé est remis à chaque chef de famille et un exemplaire signé est conservé par le gestionnaire dans le dossier du locataire.

La signature du présent contrat engage le chef de famille au respect des règles précitées, pour lui-même et toute la famille dont il a la charge.

La responsabilité de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, des communes de Passy et Sallanches ou du gestionnaire ne peut en aucun cas être recherchée par tout tiers en raison d'actes imputables aux usagers du terrain.

Le gestionnaire décline également toute responsabilité à l'égard de litiges pouvant opposer les voyageurs entre eux.

Chaque année en période hivernale, les aires d'accueil seront fermées et les dates arrêtées par la collectivité. Le gestionnaire informera les locataires de ces dates, un mois à l'avance, par voie d'affichage.

En cas de besoin, d'autres dates de fermetures pourront intervenir, moyennant une information transmise aux voyageurs présents sur l'aire.

Article 13: REGLEMENT DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du RÈGLEMENT (UE) n° 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons que vos données personnelles sont stockées au siège de la CCPMB et chez WA Concept afin de vous enregistrer sur l'aire d'accueil et calculer votre consommation de fluides (électricité et eau).

Vos données sont également transmises dans le cadre du suivi de la scolarisation des enfants aux services éducation jeunesse des mairies de Passy et Sallanches, à l'association Alpha 3A et à la DSDEN 74 (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Politique de protection des données personnelles de WA Concept :

Pour la création de votre compte des données personnelles sont collectées et enregistrées sur notre logiciel WEB ACCUEIL. Données recueillies : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance (ville / département), sexe, votre statut (isolé, couple, enfant), identification des membres de la famille.

Documents administratifs : vos pièces d'identités.

Les utilisations de vos données personnelles sont :

- L'accès et l'utilisation de l'aire d'accueil
- La mise à disposition des équipements : emplacement, fourniture d'électricité et d'eau
- Authentification de vos données
- Suivi de vos stationnements
- La gestion des consommations électricité et eau à travers des compteurs temps réels
- La gestion de la facturation et des paiements des prestations.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à votre enregistrement, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisie des données. En cas de refus de votre part de fournir des informations obligatoires, vous pourriez ne pas avoir accès à l'aire et aux fluides.

L'ensemble de vos données sont entreposées dans une base de données chiffrée conformément à l'article 32 du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix années, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire

- Vous exercez, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui vous sont reconnus par la législation.

Pendant cette période, WA CONCEPT met en place les moyens organisationnels, logiciels, juridiques, techniques et physiques aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de WA CONCEPT, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants chargés contractuellement de l'exécution des tâches nécessaires au bon fonctionnement du Site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, WA CONCEPT s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Aucun destinataire des données personnelles collectées n'est situé en dehors de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous disposez des droits suivants :

- Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données
- Demander la suppression de votre compte conformément aux obligations de conservation légale
- Demander la limitation du traitement de vos données
- Vous opposer pour des motifs légitimes, au traitement de vos données

Ces différents droits sont à exercer par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, 648 chemin des Pré Catons, 74190 PASSY ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@ccpmb.fr. Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Le justificatif sera détruit une fois la demande traitée.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur <https://www.cnil.fr>).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://www.bloctel.gouv.fr>).

Acceptation du contrat des Aires d'accueil des Gens du voyage de PASSY et de SALLANCHES et des clauses définies dans ce document.

Emplacement n° :

Date d'arrivée :

Nom et prénom de l'occupant :

Qualité (Chef de famille, Epouse...) :

N° d'immatriculation des véhicules:

-Véhicule tracteur :

-Caravane :

-VL :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Date :

Le locataire

*Le Président,
Jean-Marc PEILLEX*

1 Exemplaire signé du contrat d'occupation sera remis au locataire.

1 Exemplaire signé du contrat d'occupation sera conservé par la Communauté de Communes.

DROITS D'USAGE
(Redevance d'occupation et de consommation des fluides)
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PASSY ET SALLANCHES

Annexe 1

du contrat d'occupation des aires d'accueil de Passy et Sallanches

Tarification applicable suivant décision du 24/03/2021

	Montants	Détail
Dépôt de garantie ou caution	100€ en numéraire	Restitution si aucune dettes ou dégradation
Provision pour prépaiement ou avance (Place, Eau, Electricité)	50€ en numéraire	Complétée suivant les consommations
Emplacement 1 ou 2 caravanes double essieu	4.20€	De 1 à 90 jours
Emplacement 1 ou 2 caravanes double essieu	15.00€	A partir du 91^{ème} jour
Eau (m 3)	3.06€	Tarification Aire de Passy
Electricité (kWh)	0.14€	
Eau (m3)	2.32€	Tarification Aire de Sallanches
Electricité (kWh)	0.14€	
Changement d'emplacement sans autorisation		50€
Déplacement abusif du gestionnaire en cas de départ annulé		20€

RETENUES FORFAITAIRES
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PASSY ET SALLANCHES
Annexe 2
du contrat d'accupation des aires d'accueil de Passy et Sallanches

Tarification applicable suivant décision du 24/03/2021

	Nature	Définition	Tarifs TTC
COMMUNS	Clé	Perdues, cassées	10€
	Porte blindé d'édicule	Porte à changer	2100€
	Verrou 3 point porte blindée	Cassé	520€
	Barillet cylindrique	Cassé	50€
	Cadenas	Cassé	10€
	Grille d'aération de porte	Cassé/détériorée	15€
	Portail	Détérioré	1500€
	Portail	Hors service	4500€
	Panneau signalétique	Détérioré	300€
	Projecteur extérieur	Cassé	500€
	Container ordures ménagères	Détérioré	250€
	Zone de dégrillage	Grille de protection déteriorée	300€
	Grille de retenue eau pluviale	Détériorée	200€
	Volet protection vitre local technique	Détérioré	250€
ABORDS ET EMPLACEMENTS	Poteau clôture	Détérioré	150€
	Panneau clôture	Détérioré	250€
	Arbuste	Dégradé arraché	50€
	Espaces verts	Détritus, souillure, objet	50€
	Encombrants	Palette, appareil ménager	50€
	Propreté emplacement pendant le séjour	Détritus, objets, souillures, peinture, tâches d'huile, tag	60€
	Trous dans le sol	Par trou	10€
CHANGEMENT D'EMPLACEMENT	Changement d'emplacement	Sans autorisation	50€
	Changement d'emplacement	Avec autorisation	20€
BÂTIMENT	Murs	Trous, traces, graffitis,	50€
	Grille aération douche manquante		10€
	Chapeau ventilation edicule	Cassé	30€
	Toiture terrasse	Etanchéité déteriorée	50€
	Toiture terrasse	Trous, éclats des corniches	50€
ELECTRICITE EN EXTERIEUR	Eclairage avec détection automatique	Cassé	200€
	Prises de courant	Détériorée	70€
	Adaptateur 32 ampères	Détérioré ou non restitué	50€
BUANDERIE EXTERIEURE	Robinet col de cygne	Détérioré	20€
	Ecoulement siphon machine à laver	Cassé	30€
	Etendoir à linge	Détérioré	150€
	Tampon visite écoulement machine à laver	Perdu	2€
WC	Poussoir commande pneumatique wc	Détérioré	131€
	Dérouleur de papier	Cassé	11€
	Verrou intérieur	Cassé	20€
	Etagère pour produit entretien et papier wc	Détériorée	10€
DOUCHE	Etagère angle Support à savon	Cassée	15€
	Crochet porte manteau	Cassé	10€
	Pomme de douche	Cassée	71€
	Verrou intérieur	Détérioré	20€